



4. ELABORER ET PRESENTER UN DEVIS CESI

4ème point de la charte QUALISOL :

*« Après visite sur site, l'installateur soumet au client **un devis descriptif écrit, détaillé et complet, de l'installation solaire qu'il propose, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement, et des conditions de garantie (minimum : deux années, et décennale en cas de matériel incorporé au bâti),... »***

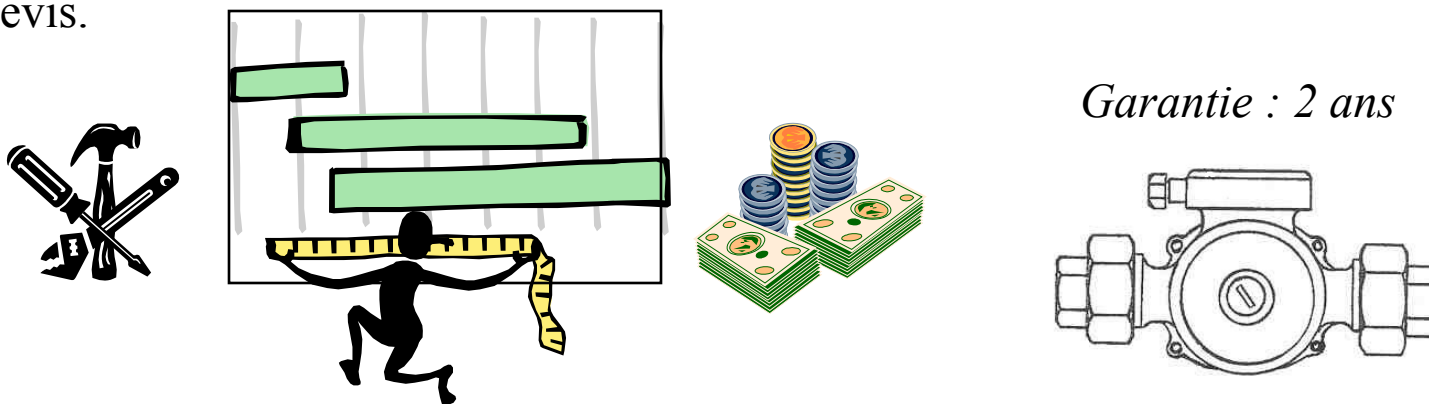
Bon, ce n'est pas vraiment ça avec nous: si vous avez consulté notre site et parcouru cette formation, vous avez maintenant beaucoup d'infos pour dimensionner votre chauffe-eau solaire, on peut vous conseiller sur les choix et les composants en fonction de vos objectifs et de votre budget, et vous indiquer quel matériel est dispo, pour la réalisation, ça dépendra de vous !

4. ELABORER ET PRESENTER UN DEVIS



En synthèse, pour un installateur, le devis doit faire apparaître:

- le numéro QUALISOL de l'installateur, le kit proposé (marque, référence) avec les éléments qui le constituent (X m² de capteur, Ballon Y litres...), les composants additionnels (couplage avec appoint, raccordement électrique, tube cuivre, antigel X litres...), les coûts de pose (nbre d'heures, capteurs incorporés ou pas...) et de mise en service, le coût global de l'installation, la prime de l'ADEME (ainsi que celles d'autres financeurs éventuels),
- les délais de réalisation, les termes de paiement et les conditions de garantie des matériels installés (biennale et décennale) doivent être également spécifiés dans le devis.



Elaborer et présenter un devis